



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

### SEANCE DU 9 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre à dix sept heures trente, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du trois décembre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024BC7-3-1-99

OBJET : EMPRUNT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Assistait à la réunion :

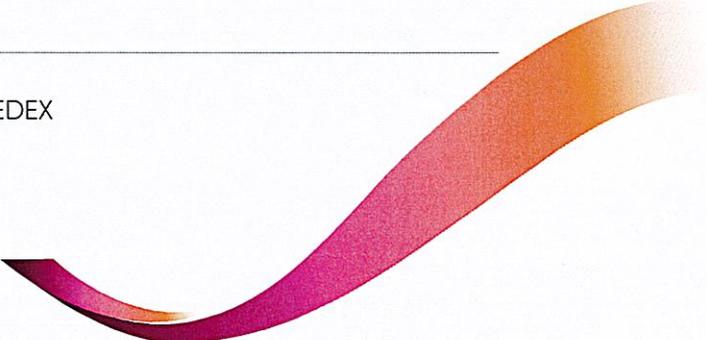
Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Bruno DOUSSON a été désigné secrétaire de séance

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)



2024BC7-3-1-99

OBJET : EMPRUNT 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT

L'an deux mille vingt quatre, le neuf décembre, à 17 heures 30

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean Michel BAYLET,

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, Madame LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard a donné pouvoir à Pascal BENOIT et BOYER Serge.

Absents excusés :

Messieurs RATTO Stéphan, MERIEL Guy

Le quorum étant atteint, le Bureau Communautaire peut délibérer.

M. Bruno DOUSSON est élu secrétaire de séance.

Le Président rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 600 000,00 EUR.

Le Bureau Communautaire après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	600 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	20 ans et 3 mois
Objet du contrat de prêt	:	financer la construction et réhabilitation de stations d'épuration

### Phase de mobilisation

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée	:	3 mois, soit du 15/01/2025 au 15/04/2025
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
Montant minimum de versement	:	15 000,00 EUR
Taux d'intérêt annuel	:	index €STR assorti d'une marge de +1,33 %
Base de calcul des intérêts	:	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts	:	périodicité mensuelle

### Tranche obligatoire à taux fixe du 15/04/2025 au 01/04/2045

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 15/04/2025 par arbitrage automatique .

Montant	:	600 000,00 EUR
Durée d'amortissement	:	20 ans
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 3,30 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité semestrielle
Mode d'amortissement	:	constant
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation	:	
Pourcentage :	:	0,10 %

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Pour extrait conforme  
A Valence d'Agen, le 9 décembre 2024

Le secrétaire de séance désigné  
Le Maire de LAMAGISTERE

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives

Bruno DOUSSON



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

20 DEC. 2024

Affiché sur le panneau des annonces légales le

20 DEC. 2024

# AR Préfecture

## EMPRUNT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Identifiant unique de l'acte :	082-248200016-20241220- 2024BC7_3_1_99-DE
Numéro d'acte :	2024BC7_3_1_99
Date de décision :	20/12/2024
Nature :	DELIBERATIONS
Code matière :	7-3-1-0-0 (Finances locales / Emprunts / emprunts et renégociation)
Fichier acte :	2024BC7-3-1-99 EMPRUNT 2024 - BUDGET ASSAINISSEMENT.pdf
Collectivité émettrice :	cc-des-deux-rives
Acte transmis par :	Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte :	20/12/2024 17:27:04
<b>Date de réception de l'AR :</b>	<b>20/12/2024 17:27:19</b>